



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 07 09 068

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

9 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Cathy BIOLAY, première adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire.

Présents	C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO
Absents excusés	O. GUICHARD, L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, H. LE PIVERT C. MARTINET, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, A. DI PAOLO
Absents	
Procurations	O. GUICHARD à C. BIOLAY, L. FEDRIGO à M. GIRIAT, Y. QUARTERONI à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à J. DAZIN, C. MARTINET à M. CICCÌÙ, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE, H. GRANGE à M. CHALENDAR, A. DI PAOLO à J. HERVO
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

9. Social – Modification du règlement intérieur des jardins familiaux

La municipalité a créé des jardins familiaux en 2017 au Père Adam, puis en 2022 dans le quartier économique de la Maladière, nommés « Béroutte et cueillette ».

Vu les délibérations D2017 02 13 15 du 13 février 2017 et D2023 20 02 016 du 20 février 2023 portant modification du règlement intérieur des jardins familiaux,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Santé, Logement du 30 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions au règlement intérieur des jardins familiaux, il convient de compléter certaines dispositions.

Les principales modifications portent sur :

- l'augmentation de la caution, qui passe de 30 € à 75 €, afin d'encourager un meilleur entretien des parcelles. Les jardins devront être restitués fauchés, tandis que les services techniques remettront également les parcelles en état avant leur attribution ;
- les modalités de cotisation pour les nouvelles inscriptions : toute inscription réalisée à partir du mois de juillet donnera lieu à une première cotisation uniquement à compter du mois de janvier suivant ;
- le renforcement des conditions d'accès aux jardins, désormais réservé au jardinier et aux membres de sa famille. Toute autre personne devra être préalablement déclarée à la mairie ;
- l'attribution par la commune d'un seul coffre de rangement quel que soit le nombre de parcelles exploitées ;
- l'introduction de la notion de biodégradabilité, afin de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- l'extension des horaires d'accès, désormais autorisés jusqu'à 21 h.

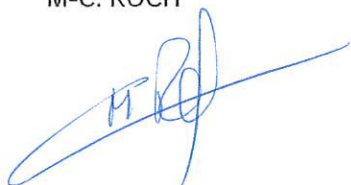
Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur des jardins familiaux.

Fait à Ornex, le 10 juillet 2026

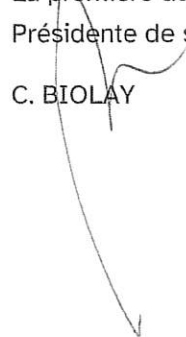
La secrétaire de séance,

M-C. ROCH



La première adjointe,
Présidente de séance

C. BIOLAY



Affiché et exécutoire le : 13 juillet 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.